

Déclarez ses travaux : une étape obligatoire avant le début du chantier !



Vous souhaitez installer un abri de jardin, modifier votre clôture ou entreprendre d'autres travaux ? C'est possible, mais certaines démarches administratives sont. Le service urbanisme vous accompagne dans la constitution de votre dossier lors de ses permanences, organisées tous les mardis de 8h30 à 12h, uniquement sur rendez-vous. Vous avez désormais la possibilité de déposer votre demande en format papier ou sous forme dématérialisée via un QR Code. Une fois soumis, votre dossier sera instruit dans un délai pouvant varier de un à cinq mois selon la nature du projet, afin de vérifier sa conformité avec les règles du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Dès l'obtention de votre autorisation, n'oubliez pas d'afficher le panneau réglementaire de manière visible sur votre terrain, précisant la nature des travaux.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter le service urbanisme !

Liens utiles

Plus d'infos sur service-public.fr